

HAÏTI

La tragédie des droits de l'homme depuis le coup d'État

Résumé

Dans la nuit du 29 au 30 septembre 1991, un coup d'État militaire a renversé le gouvernement démocratiquement élu d'Haïti. Le lendemain, le père Jean-Bertrand Aristide, qui avait été élu président en décembre 1990 avec plus de 67 p. 100 des suffrages, était arrêté. Grâce à des négociations entre les ambassadeurs de France, du Venezuela et des États-Unis et les militaires haïtiens, le père Jean-Bertrand Aristide a cependant pu s'exiler au Venezuela. Le général Raoul Cédras, commandant en chef des forces armées haïtiennes, a temporairement assumé le pouvoir jusqu'à l'installation officielle, le 9 octobre 1991, de Joseph Nérette, juge de la Cour suprême, en tant que président intérimaire. Le 14 octobre, la nomination de Jean-Jacques Honorat, directeur exécutif du Centre haïtien des droits et libertés publiques (CHADEL), aux fonctions de premier ministre intérimaire d'Haïti, a été ratifiée par les députés haïtiens.

Les jours qui ont immédiatement suivi le coup d'État ont été marqués par une violente répression, tout particulièrement dans les communautés pauvres d'Haïti, où le président Aristide avait trouvé ses plus fervents partisans. Les soldats ont délibérément tiré au hasard sur la foule, faisant des centaines de victimes, dont un certain nombre d'enfants. Ils auraient notamment effectué des raids chez les habitants d'un quartier, où ils auraient abattu plus de 30 personnes non armées, puis forcé leurs proches et d'autres personnes du quartier à enterrer les victimes. De nombreuses autres violations des droits de l'homme ont été signalées, notamment des cas de torture et d'arrestations arbitraires sans mandat d'amener suivies de détention de courte durée avec passage à tabac.

La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Haïti: The Human Rights Tragedy - Human Rights Violations since the Coup. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - février 1992.

Dans une lettre adressée le 4 octobre 1991 au général Raoul Cédras, Amnesty International a invité ce dernier à donner des instructions claires aux forces de sécurité pour mettre fin à ces agissements, à mener des enquêtes exhaustives sur les violations commises depuis le coup d'État, et à traduire leurs auteurs présumés en justice (cf. *Haiti: Human Rights Violations in the Aftermath of the Coup d'Etat, October 1991*, traduit en français sous le titre *Haïti. Violations des droits de l'homme consécutives au coup d'État, octobre 1991*, index AI : AMR 36/09/91). L'Organisation n'a obtenu aucune réponse à son courrier.

Depuis octobre, Amnesty International n'a cessé de recevoir des informations selon lesquelles les droits de l'homme continueraient à être gravement bafoués en Haïti. Des centaines de personnes ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations sans mandat d'amener, de torture. Sont également nombreuses celles qui ont été sauvagement battues en pleine rue. La liberté de la presse fait l'objet de sévères restrictions, et certains membres de l'armée ou de la police, ou des civils agissant de concert avec eux, se livrent au saccage. Les partisans politiques du président Aristide ont été systématiquement pris pour cible par les militaires, notamment les membres du Front national pour le changement et la démocratie (FNCD), les membres du mouvement politique de soutien au président déchu *Lavalas* (en créole, glissement de terrain ou raz-de-marée ; c'était le slogan du président Jean-Bertrand Aristide pendant sa campagne électorale), les habitants des quartiers les plus pauvres de Port-au-Prince tels Carrefour Feuilles, Bolosse, Delmas, Bel Air ou Cité Soleil, et ceux des zones rurales, dont la population avait majoritairement voté pour le père Aristide. Les organisations populaires, qui s'étaient multipliées pendant les sept mois où le président Aristide est resté au pouvoir, ont été pratiquement toutes éliminées ; leur matériel et leurs locaux ont été détruits et la plupart de leurs membres vivent dans la clandestinité. Cette sévère répression a indifféremment touché les mouvements féministes, les mouvements de développement agricole, les mouvements religieux ou de jeunesse, ou encore les syndicats. Même les enfants sont victimes de la violence qui règne en Haïti. Des milliers de personnes auraient été contraintes de se réfugier dans la clandestinité. Depuis octobre, ce sont des dizaines de milliers de personnes qui ont quitté Haïti, dont plus de 10 000 auraient cherché à gagner les États-Unis d'Amérique à bord d'embarcations de fortune qui ne tiennent pas la mer. Plus de 8 000 d'entre elles ont été interceptées par les garde-côtes américains avant d'atteindre les eaux territoriales américaines, et conduites à la base navale américaine de Guantánamo Bay, à Cuba, où l'on examine leur droit à l'asile politique. Ceux dont la demande est considérée comme sans fondement risquent d'être rapatriés en Haïti. Selon Amnesty International, la procédure américaine de filtrage des réfugiés n'offre pas certaines garanties essentielles qui doivent être accordées aux demandeurs d'asile, conformément aux normes internationales en la matière.

La lumière n'a pu être faite sur le sort de bon nombre des personnes arrêtées, mais de nombreuses informations continuent à faire état de cas de torture. Parmi les personnes torturées, un grand nombre auraient été grièvement blessées mais se seraient vu refuser tout soin médical pendant leur détention, et au moins quatre personnes seraient mortes sous la torture. Il semblerait en outre que certaines des personnes arrêtées arbitrairement n'auraient obtenu leur liberté qu'en acceptant de payer les soldats. Les militaires usent de mesures d'intimidation à l'encontre des familles qui se rendent dans les prisons ou les centres de détention pour s'enquérir de leurs proches, si bien que de nombreuses personnes ont peur de rendre visite

aux membres de leur famille emprisonnés. Dans ces conditions, la situation de bien des prisonniers risque de s'aggraver, car les autorités pénitentiaires ne leur donnent pas toujours à manger ; nombreux sont ceux qui n'ont pour toute nourriture que les repas que leur porte leur famille lors des visites, ou que leur donnent leurs codétenus.

Le retour au pouvoir de certains chefs de section (nom donné aux chefs de la police locale) a contribué à aggraver le climat de peur et de répression qui règne dans le pays. Sous le gouvernement du président Aristide, ces chefs de section, connus pour leurs nombreux agissements contraires aux droits de l'homme, en particulier en milieu rural, avaient été désarmés et placés sous autorité civile. Amnesty International a été informée que certains, retrouvant leur pouvoir après le coup d'État, auraient commis de graves violations des droits de l'homme ; ils se seraient notamment rendus coupables de passages à tabac et de meurtres.

En raison des restrictions imposées aux libertés publiques en Haïti depuis le coup d'État, il est extrêmement difficile – parfois même dangereux – de mener des enquêtes approfondies sur les atteintes portées aux droits de l'homme. Des membres de l'Église catholique, des journalistes et d'autres personnes s'occupant de recueillir et de diffuser des informations sur les violations des droits de l'homme ont en effet subi des menaces ou des mesures d'intimidation de la part des forces de sécurité. Même lorsqu'une enquête a pu être menée et qu'un dossier a été établi, il n'a pas toujours été possible d'obtenir des informations exactes sur les suites données à ces affaires. On sait de source sûre que plus de 1 500 civils ont été tués, et Amnesty International a été informée de plus de 300 arrestations. Mais ces chiffres sont sans doute bien en-deçà de la réalité de la situation des droits de l'homme en Haïti : en raison des problèmes de communication et du climat ambiant de peur et de répression, de nombreuses violations des droits de l'homme ne sont pas signalées.

HAÏTI

La tragédie des droits de l'homme depuis le coup d'État

Sommaire

Introduction	5
1. Les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre d'hommes politiques et de partisans du président Jean-Bertrand Aristide	8
1.1. Meurtres	8
1.2. Torture et mauvais traitements	10
1.3. Arrestations arbitraires ou illégales	11
1.4. Menaces, atteintes à la propriété	14
2. Les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre de membres du clergé et d'organisations religieuses	16
3. La répression à travers le pays	18
3.1. Meurtres	18
3.2. Arrestations arbitraires, torture et mauvais traitements	19
4. Les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre de journalistes	23
5. Les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre de syndicalistes et de membres d'organisations populaires	26
6. Les observateurs chargés de veiller au respect des droits de l'homme en butte à la répression	28
7. Les étudiants victimes de violations des droits de l'homme	29
8. Les enfants victimes de nombreuses violations de leurs droits	31
9. Les femmes	33
10. La situation des demandeurs d'asile haïtiens	33

Introduction

Dans la nuit du 29 au 30 septembre 1991, un coup d'État militaire a renversé le gouvernement démocratiquement élu d'Haïti. Le lendemain, le père Jean-Bertrand Aristide, réputé pour son franc-parler, qui avait été élu en décembre 1990 avec plus de 67 p. 100 des suffrages, était arrêté. Grâce à des négociations entre les ambassadeurs de France, du Venezuela et des États-Unis et les militaires haïtiens, le père Jean-Bertrand Aristide a cependant pu s'exiler au Venezuela. Le général Raoul Cédras, commandant en chef des forces armées haïtiennes, a temporairement assumé le pouvoir jusqu'à l'installation officielle, le 9 octobre 1991 de Joseph Nérette, juge de la Cour suprême, en tant que président intérimaire. Le 11 octobre, Jean-Jacques Honorat, directeur exécutif du Centre haïtien des droits et libertés publiques (CHADEL), a été nommé premier ministre intérimaire d'Haïti par le président intérimaire Joseph Nérette, nomination ratifiée par les députés haïtiens le 14 octobre.

Les jours qui ont immédiatement suivi le coup d'État ont été marqués par une violente répression, tout particulièrement dans les communautés pauvres d'Haïti, où le président Aristide avait trouvé ses plus fervents partisans. Les soldats ont délibérément tiré au hasard sur la foule, faisant des centaines de victimes, dont un certain nombre d'enfants. Ils auraient notamment effectué des raids chez les habitants d'un quartier, où ils auraient abattu plus de 30 personnes non armées, puis forcé leurs proches ainsi que d'autres personnes du quartier à enterrer les victimes. De nombreuses autres violations des droits de l'homme ont été signalées, notamment des cas de torture et des arrestations arbitraires sans mandat d'amener, suivies de détention de courte durée, avec passage à tabac.

Dans une lettre adressée le 4 octobre 1991 au général Raoul Cédras, Amnesty International a invité ce dernier à donner des instructions claires aux forces de sécurité pour mettre fin à ces agissements, à mener des enquêtes exhaustives sur les violations commises depuis le coup d'État, et à traduire leurs auteurs présumés en justice (cf. *Haïti : Human Rights Violations in the Aftermath of the Coup d'État, October 1991*, traduit en français sous le titre *Haïti. Violations des droits de l'homme consécutives au coup d'État, octobre 1991*, index AI : AMR 36/09/91). L'Organisation n'a obtenu aucune réponse à son courrier.

Depuis octobre, Amnesty International n'a cessé de recevoir des informations selon lesquelles les droits de l'homme continueraient à être gravement bafoués en Haïti. Des centaines de personnes ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations sans mandat d'amener, de torture. Nombreuses sont également celles qui ont été sauvagement battues en pleine rue. La liberté de la presse fait l'objet de sévères restrictions, et certains membres de l'armée ou des forces de police, ou des civils agissant de concert avec eux, se livrent au saccage. Les partisans politiques du président Aristide ont été systématiquement pris pour cible par les militaires, notamment les membres du Front national pour le changement et la démocratie (FNCD), les membres du mouvement politique de soutien au président déchu *Lavalas* (en créole, glissement de terrain ou raz-de-marée ; c'était le slogan du président Jean-Bertrand Aristide pendant sa campagne électorale), les habitants des secteurs les plus pauvres de Port-au-Prince tels Carrefour Feuilles, Bolosse, Delmas, Bel Air ou Cité Soleil, et ceux des zones rurales, dont la population est

considéré comme étant majoritairement favorable au père Jean-Bertrand Aristide. Les organisations populaires, qui s'étaient multipliées pendant les sept mois où le président Aristide est resté au pouvoir, ont pratiquement toutes été éliminées ; leur matériel et leurs locaux ont été détruits et la plupart de leurs membres vivent dans la clandestinité. Cette répression sévère a indifféremment touché les mouvements féministes, les mouvements de développement agricole, les mouvements religieux ou de jeunesse, ou bien encore les syndicats. Même les enfants sont victimes de la violence qui règne en Haïti. On estime à 200 000 le nombre de personnes qui auraient été contraintes de se réfugier dans la clandestinité. Depuis octobre, des dizaines de milliers de personnes ont quitté le pays, dont plus de 10 000 auraient cherché à gagner les États-Unis d'Amérique à bord d'embarcations de fortune qui ne tiennent pas la mer. Plus de 8 000 d'entre elles ont été interceptées par les garde-côtes américains avant d'atteindre les eaux territoriales américaines, et conduites à la base navale américaine de Guantánamo Bay, à Cuba, où l'on examine la légitimité de leur demande d'asile politique. Ceux dont la demande est considérée comme sans fondement risquent d'être rapatriés en Haïti. Selon Amnesty International, cette procédure n'offre pas certaines garanties essentielles devant être accordées aux demandeurs d'asile, conformément aux normes internationales en la matière.

La lumière n'a pu être faite sur le sort de nombre des personnes arrêtées, mais de nombreuses informations continuent à faire état de cas de torture. Parmi les personnes torturées, un grand nombre auraient été grièvement blessées mais se seraient vu refuser tout soin médical pendant leur détention, et au moins quatre personnes seraient mortes sous la torture. Il semblerait d'autre part que certaines des personnes arrêtées arbitrairement n'auraient obtenu leur liberté qu'en soudoyant les soldats. Les militaires usent de mesures d'intimidation à l'encontre des familles qui se rendent dans les prisons ou les centres de détention pour s'enquérir de leurs proches, si bien que de nombreuses personnes ont peur de rendre visite aux membres de leur famille emprisonnés. Dans ces conditions, la situation de bien des prisonniers risque de s'aggraver, car les autorités pénitentiaires ne leur donnent pas toujours à manger ; nombreux sont ceux qui n'ont pour toute nourriture que les repas que leur apporte leur famille lors des visites, ou que leur donnent leurs codétenus.

Le retour au pouvoir de certains chefs de section (nom donné aux chefs de la police locale) a contribué à aggraver le climat de peur et de répression qui règne dans le pays. Sous le gouvernement du président Aristide, ces chefs de section, connus pour leurs nombreux agissements contraires aux droits de l'homme, en particulier en milieu rural, avaient été désarmés et placés sous autorité civile en tant qu'agents de police communale. Amnesty International a été informée que certains d'entre eux, retrouvant leur pouvoir après le coup d'État, auraient commis de graves violations des droits de l'homme ; ils se seraient notamment rendus coupables de passages à tabac et de meurtres.

Le 17 décembre 1991, les autorités qui détiennent le pouvoir *de facto* ont publié un décret garantissant l'amnistie à « *tous les citoyens qui ont été arrêtés, poursuivis, jugés ou condamnés pour délits ou crimes politiques durant la période allant du 16 décembre 1990 au 27 septembre 1991* ». Cela inclut les 21 hommes condamnés pour avoir participé, sous la conduite de Roger Lafontant en janvier 1991, à une tentative manquée de coup d'État visant à empêcher le président Aristide de

prendre le pouvoir. Le décret prévoyait aussi une nouvelle réduction de peine pour Luc Désyr, ancien chef de la police secrète reconnu coupable en 1986 de torture et de meurtre, et condamné aux travaux forcés à perpétuité. En 1989, sa peine avait été réduite à trente ans de réclusion ; elle a maintenant expiré après avoir été réduite à cinq ans. Il existe des preuves indiquant qu'un certain nombre de personnes couvertes par l'amnistie – dont deux hommes condamnés pour violations des droits de l'homme et emprisonnés à la mi-1991 – ont en fait été relâchées dès les premiers jours du coup d'État.

En raison des restrictions imposées aux libertés publiques en Haïti depuis le coup d'État, il est extrêmement difficile – parfois même dangereux – de mener des enquêtes approfondies sur les atteintes portées aux droits de l'homme. Il n'a pas été possible de veiller de manière indépendante et systématique au respect des droits de l'homme en Haïti. Des membres de l'Église catholique ou de groupes de défense des droits de l'homme, des journalistes et d'autres personnes s'occupant de recueillir et de diffuser des informations sur les violations des droits de l'homme ont en effet subi des menaces ou des mesures d'intimidation de la part des forces de sécurité. Même lorsqu'une enquête a pu être menée et qu'un dossier a été établi, il n'a pas toujours été possible d'obtenir des informations exactes sur les suites données à ces affaires. On sait de source sûre que plus de 1 500 civils ont été tués, et Amnesty International a été informée de plus de 300 arrestations. Mais ces chiffres sont sans doute bien inférieurs à la réalité de la situation des droits de l'homme en Haïti : en raison des problèmes de communication et du climat ambiant de peur et de répression, de nombreuses violations des droits de l'homme ne sont pas signalées.

1. Les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre d'hommes politiques et de partisans du président Jean-Bertrand Aristide

L'écrasante victoire du père Aristide aux élections présidentielles de décembre 1990 avait été possible grâce aux habitants extrêmement pauvres des villes ou des campagnes, qui représentent la majeure partie du peuple haïtien, ainsi qu'aux membres des organisations qui travaillent pour eux. Dans les jours qui ont suivi le coup d'État du 30 septembre 1991, les personnes qui se sont opposées à la prise du pouvoir par les militaires sont devenues les victimes d'une répression sévère. Les soldats ont délibérément ouvert le feu sur des civils, sans discrimination, faisant des centaines de morts et de blessés dans les seuls quartiers pauvres de Port-au-Prince. Certaines personnes ont été abattues au cours de manifestations de protestation contre le coup d'État, d'autres ont été délibérément tuées en représailles d'attaques contre les membres des forces armées. Des soldats ont également tiré sur des véhicules dans les rues, notamment sur des ambulances ou sur des voitures qui emmenaient des médecins dans les hôpitaux, empêchant ainsi que les blessés reçoivent des soins.

La répression s'est intensifiée lors de l'anniversaire des élections du 16 décembre 1990. Selon les informations reçues par Amnesty International, les forces de sécurité auraient effectué des descentes dans les zones qu'ils soupçonnaient d'abriter des partisans du père Aristide. Meurtres et arrestations ont été signalés dans tout le pays. La plupart des personnes arrêtées – dont bon nombre étaient accusées d'avoir collé des affiches représentant le père Jean-Bertrand Aristide – ont été rouées de coups.

1.1. Meurtres

o Dans la nuit du 30 septembre, au moins 50 personnes auraient été tuées par les forces armées dans le quartier de Cité Soleil, à Port-au-Prince. Deux jours plus tard, le 2 octobre, des soldats ont abattu au moins 30 personnes et en ont blessé beaucoup d'autres dans le même secteur, apparemment en représailles de l'attaque d'un poste de police du quartier par la foule quelque temps auparavant, au cours de laquelle deux policiers auraient été tués. Le même jour, dans le quartier de Lamentin 54, la mort d'un soldat au cours d'une émeute aurait rendu les autres soldats fous de rage. Ces derniers ont alors pénétré dans les maisons de Lamentin 54 et tué plus d'une trentaine d'habitants, contraignant ensuite les survivants à enterrer les morts. Parmi les victimes figuraient un jeune homme de dix-sept ans et un homme de soixante-quinze ans.

o Le 2 octobre, Camille César, cinquante-deux ans, directeur du cimetière de Port-au-Prince, et Paul Camille Bazile, cinquante ans, responsable d'un centre public de soins de Carrefour, secteur pauvre de Port-au-Prince, ont été appréhendés par une patrouille militaire en présence de témoins. Tous deux étaient membres du FNCD. Camille César, fils d'une famille en butte à la répression duvaliériste, était revenu en Haïti pour apporter son soutien à la candidature du père Aristide, après plus de vingt-cinq ans passés en exil aux États-Unis. Les arrestations ont été effectuées par environ huit hommes armés, dont quelques-uns en uniforme, entre Carrefour et Delmas 18, dans la banlieue de Port-au-Prince, vers onze heures du matin. On ignore où les deux hommes ont été emmenés. Mais

le 7 octobre, des employés de la morgue de Port-au-Prince auraient annoncé aux familles que les corps des deux hommes – criblés de balles – se trouvaient à la morgue. Le 9 octobre, quand les familles s'y sont rendues pour organiser les funérailles, les corps de Camille César et de Paul Camille Bazile avaient disparu. On pense que, comme ceux de bien d'autres personnes tuées au lendemain du coup d'État, les corps ont été retirés de la morgue sur ordre des forces de sécurité et enterrés dans des fosses communes.

o Le 20 octobre, des soldats auraient tiré sur Luckner Benjamin, vingt-huit ans, à Carrefour. Les soldats ont obligé l'autobus où il se trouvait à s'arrêter. Ils ont ordonné aux passagers de descendre et ont tiré sur le premier qui est sorti, le tuant sur-le-champ. Ils ont ensuite tiré sur Luckner Benjamin, qui a été blessé. Les soldats ont autorisé le conducteur à l'emmener à l'hôpital général de Port-au-Prince, où il est décédé après une opération chirurgicale.

o Dans la nuit du 31 octobre, Orélus Céraphin (ou Séraphin), menuisier, résidant à Port-au-Prince, aurait été victime d'une exécution extrajudiciaire. Quatre soldats l'ont contraint à sortir de chez lui et l'ont abattu en pleine rue, pour le punir d'avoir apparemment participé, en janvier 1991, au meurtre d'un tonton macoute.

o Le 15 décembre, Astrel Charles, député pour le secteur de Pignon, dans le département du Nord, a été tué par un ancien chef de section, qui aurait été arrêté le lendemain. Astrel Charles était membre du Parti agricole et industriel national.

o Le 26 décembre, un tailleur connu sous le nom d'Amos aurait été appréhendé et exécuté par trois soldats de l'armée gouvernementale. Selon les informations que possède Amnesty International, Amos a été surpris par un sergent de l'armée alors qu'il parlait avec un ami de l'éventuel retour du président Aristide en Haïti. Dans la soirée, ce même sergent, accompagné de deux soldats, aurait arrêté Amos chez lui. Il l'aurait emmené dans un champ non loin de là et lui aurait ordonné de s'enfuir. Amos s'est mis à courir, et les soldats ont ouvert le feu ; quand son corps a été découvert, il portait trois blessures par balles à la tête et dans le dos.

Amnesty International a reçu des témoignages faisant état d'exécutions extrajudiciaires de prisonniers par la police. Les méthodes employées pour ces exécutions rappellent celles utilisées sous les dictatures Duvalier.

o Ainsi, le 12 novembre, des soldats ont arrêté et roué de coups au moins 21 personnes qui venaient de participer à une messe à la mémoire des personnes tuées depuis le coup d'État, dite en l'église Saint-Gérard de Port-au-Prince par le père Antoine Adrien, prêtre radical qui a lui-même fait l'objet de mesures d'intimidation. Parmi elles figuraient un garçon de treize ans, qui a été violemment battu et roué de coups de pied. Les personnes arrêtées ont été emmenées à la 4^e compagnie de police, surnommée la Cafétéria, dans le centre de Port-au-Prince, où ils ont de nouveau été roués de coups. Le jeune garçon mentionné ci-dessus a déclaré par la suite qu'ils avaient quitté la Cafétéria pendant la nuit et qu'ils avaient roulé pendant environ quatre-vingt-dix minutes avant d'arriver à destination ; là, ils avaient été alignés contre un mur, devant un peloton d'exécution. Au dernier moment, le jeune garçon avait eu la vie sauve, mais les vingt autres personnes avaient été exécutées. Quant au garçon, il n'aurait été relâché qu'après que sa mère eut accepté de verser 60 dollars haïtiens aux policiers (soit environ l'équivalent de 45 dollars américains).

o Le 19 novembre, vers quatre heures de l'après-midi, un véhicule est entré dans la zone de Damien, près de Port-au-Prince, avec des policiers en uniforme à son

bord. Selon des témoins, le véhicule se serait arrêté en bordure d'une zone boisée, et les policiers auraient contraint un homme à en descendre avant de l'abattre à bout portant. Après leur départ, les témoins ont fouillé le corps et trouvé une carte d'identité au nom de Régnald Charles, quarante et un ans, résidant à Port-au-Prince.

1.2. Torture et mauvais traitements

Les personnes arrêtées sont presque systématiquement torturées ou maltraitées, et selon les informations reçues par Amnesty International, au moins quatre personnes en seraient mortes. Des témoins oculaires ont aussi fréquemment rapporté que les forces de sécurité maltraitaient les civils non armés, ou ouvraient le feu sur eux. Quand les soldats ne trouvent pas les personnes recherchées par les forces de sécurité, ils s'en prennent à leurs proches, les rouant de coups.

o Le 7 octobre 1991, le maire de Port-au-Prince, Evans Paul, a été arrêté par une vingtaine de soldats à l'aéroport de Maïs Gaté, à Port-au-Prince, où il s'était rendu pour rencontrer une délégation de l'Organisation des États américains (OEA). Il devait ensuite se rendre au Venezuela pour y rencontrer le président déchu Jean-Bertrand Aristide. Avant son arrestation, Evans Paul aurait pourtant reçu l'assurance personnelle du commandant en chef des forces armées, le général Raoul Cédras, qu'il serait en sécurité, et il a été accompagné à l'aéroport par les gardes que ce dernier lui avait procurés. Au moment de son arrestation, puis pendant qu'on l'emmenait au Camp d'application (camp d'entraînement militaire), Evans Paul a été sauvagement battu à coups de poing, de casque militaire, et de canon de fusil. Les officiers ont empêché les soldats de continuer à le battre après son arrivée au camp d'application, mais les mauvais traitements ont repris plusieurs heures plus tard, quand il a été emmené dans les casernes de Pétionville, banlieue résidentielle de Port-au-Prince. Il aurait également maltraité pendant le voyage. Evans Paul a été relâché dans la soirée, et vit depuis dans la clandestinité. Les mauvais traitements qu'il a subis se sont soldés par plusieurs côtes fracturées, une blessure au dos qui limite ses mouvements, une blessure à l'œil qui a altéré sa vue, et une brûlure causée par le canon extrêmement chaud d'un fusil. Il n'a cependant pu bénéficier de tous les soins médicaux nécessaires, car il craignait trop pour sa sécurité pour sortir de sa cachette. Evans Paul est un des dirigeants de la *Konfederasyon Inite Demokratik*, (KID, Confédération d'unité démocratique), qui a apporté son soutien au président Aristide lors des élections de décembre 1990. Il était également une personnalité très en vue de l'opposition aux précédents régimes. En 1980, sous la dictature de Jean-Claude Duvalier, il avait déjà été emprisonné et maltraité, puis de nouveau arrêté et sauvagement maltraité en novembre 1989, sous le gouvernement du général Prosper Avril. Durant les premiers jours du coup d'État de 1991, sa maison a été attaquée et sérieusement endommagée par des soldats.

o Chénéker Dominic, dix-neuf ans, a déclaré que le 8 octobre, il avait été violemment battu par des soldats. Ce jour-là, une trentaine de soldats sont arrivés à bord de deux camions de l'armée ; ils étaient à la recherche de son père, homme d'affaires de la ville de Jérémie (département de la Grande-Anse) et partisan notoire du président Aristide. Comme Chénéker Dominic refusait de révéler où était son père, les soldats l'ont roué de coups de matraque. Il a déclaré qu'il avait ensuite été incapable de marcher pendant une semaine.

o Le 28 octobre, Ernst Charles, partisan de longue date du président Aristide, a été agressé par des policiers en uniforme, et tellement roué de coups qu'il aurait saigné par les oreilles et par la bouche. C'est seulement lorsque les voisins sont intervenus que les policiers ont cessé de le frapper. Mais ils auraient ordonné à Ernst Charles de se présenter tous les trois jours au poste de police de la Cafétéria.

o Le 30 décembre, Jean-Claude Museau, surnommé Klodi, enseignant, a été arrêté et accusé d'avoir collé des affiches représentant le président Aristide. Il a été violemment frappé à la tête et sur tout le corps, et a eu les fesses lacérées avec un objet tranchant. Le 6 janvier, il a été relâché après avoir comparu devant le Parquet. Mais il est mort deux jours plus tard, succombant apparemment aux mauvais traitements qu'il avait subis. Selon les informations reçues par Amnesty International, Jean-Claude Museau n'a pas reçu de soins médicaux pendant sa détention, malgré les demandes répétées de sa famille et d'autres personnes. Un soldat aurait répondu à l'une de ces demandes en ces termes : « *On aurait dû le tuer, celui-là, il nous donne vraiment trop de fil à retordre* ». Au moins trois autres cas de morts consécutives à des actes de torture ont été signalés.

1.3. Arrestations arbitraires ou illégales

o Le 11 octobre 1991, Emmanuel ("Manno") Charlemagne, chanteur célèbre en Haïti et fervent partisan du président déchu Jean-Bertrand Aristide, a été arrêté. Selon les informations communiquées par sa famille, des soldats en uniforme ont arrêté Manno Charlemagne après avoir pénétré de force et sans mandat dans sa maison de Carrefour. Un peu plus tôt, des soldats étaient arrivés à bord de deux camions dans le secteur de Côte Plage, à Carrefour, et avaient arrêté plusieurs personnes. Ils se sont ensuite rendu chez Manno Charlemagne et l'ont roué de coups devant les membres de sa famille avant de l'emmener. Manno Charlemagne a été accusé d'être un « *criminel* », de « *détention d'armes sans permis* » et d'« *incitation à la violence* ». Le 18 octobre, il a cependant été relâché sur ordre du tribunal civil de Port-au-Prince, qui a déclaré son arrestation illégale. Mais alors qu'il quittait le pénitencier national en compagnie d'un de ses avocats, des hommes en civil se sont approchés de lui, prétendant avoir reçu l'ordre de l'arrêter. Sommés de montrer leur mandat d'amener, ils ont refusé, ont brandi leurs armes et forcé Manno Charlemagne à monter à bord d'une voiture qui les attendait. On ignorait alors où ces hommes l'avaient emmené, mais on a appris par la suite qu'il avait été ramené au pénitencier national et qu'il y était resté une semaine avant d'être relâché, le 25 octobre. Manno Charlemagne est alors entré dans la clandestinité, puis il a quitté le pays.

o Le 15 octobre, Antoine Izméry, riche homme d'affaires qui a contribué au financement de la campagne présidentielle du père Aristide, a été arrêté chez lui, à Port-au-Prince, par plus de 70 militaires. Le 23 octobre, il a été accusé « *d'incitation à l'émeute* », après avoir été maintenu en détention pendant plus d'une semaine sans avoir été inculpé dans le pénitencier national de Port-au-Prince. Pendant cette semaine, il a été emmené à quatre reprises au bureau du commissaire du gouvernement de Port-au-Prince, mais ce dernier ne s'est jamais présenté. Le 25 octobre, Antoine Izméry a été relâché. Le lendemain soir, des soldats ont mis à sac la maison de son frère et menacé la famille de ce dernier. Antoine Izméry, qui avait déjà été arrêté et maltraité en janvier 1990 lors de la vague de répression lancée par le gouvernement du général Prosper Avril contre les principaux opposants au régime, est entré dans la clandestinité. À la mi-décembre, son nom

figurait en tête d'une liste noire établie par les tontons macoutes et diffusée sur les ondes d'une station de radio pirate.

o Le 21 octobre, Rodrigue Jacques, vingt-cinq ans, employé à Téléco, entreprise nationale de télécommunications, aurait été enlevé sur son lieu de travail par quatre hommes en civil, armés de fusils et transportant du matériel de l'armée. Sa famille s'est adressée à la police et aux militaires pour s'enquérir de son sort, mais tous ont nié le retenir prisonnier. On ignore totalement ce qu'il est devenu. Dix autres personnes ont été signalées à Amnesty International comme ayant "disparu" après avoir été arrêtées début octobre en différents endroits du pays. Parmi elles figurait Jean-Paul Adonis, membre du Comité révolutionnaire des chômeurs haïtiens.

o Le 25 octobre, Raymond Toussaint, membre du Comité national des congrès des mouvements démocratiques (KONAKOM), et d'un mouvement pour le développement rural connu sous le nom de CODEP, a été arrêté et aurait été maltraité. Selon les informations reçues par Amnesty International, Raymond Toussaint aurait été arrêté chez lui, dans sa maison de l'Artibonite, par des soldats en uniforme qui n'ont produit aucun mandat d'amener et l'ont accusé de « *faire de la propagande pour le président Aristide* ». Raymond Toussaint a été emmené dans un camp militaire de Petite Rivière, où il aurait été battu. Il a ensuite été transféré à la prison Saint-Marc ; il était alors apparemment en mauvaise santé en raison des sévices qui lui avaient été infligés. Il n'aurait eu le droit ni d'entrer en contact avec son avocat, ni de voir sa famille, ni de recevoir des soins médicaux. Il a été relâché fin novembre.

o Le 26 octobre au matin, Solange Lafontant, épouse de René Préval, premier ministre du gouvernement du président Aristide, a été arrêtée par des soldats. Elle était accusée de détention d'arme sans permis (apparemment, la date de validité de son permis était dépassée). Elle a été relâchée le jour même. Quelque temps avant son arrestation, Radio nationale, station contrôlée par le gouvernement, avait cité son nom comme figurant sur une liste de personnes invitées à se présenter au quartier général des forces armées de Port-au-Prince. René Préval a trouvé refuge auprès d'une ambassade étrangère. Le matin du 6 décembre, Régine de Volcy, belle-sœur de l'ancien ministre des Travaux publics Frantz Vérella, a été arrêtée, puis relâchée le jour même. Les soldats lui ont révélé que l'armée arrêtait les proches parents de Frantz Vérella dans l'espoir de découvrir où se cachait ce dernier.

o Le 27 octobre, une trentaine de personnes ont été arrêtées par des soldats sans mandat d'amener dans le quartier de Carrefour Feuilles à Port-au-Prince. Par ailleurs, des soldats ont pénétré de force dans une garderie du quartier, et l'ont fouillée. Ces mêmes soldats ont menacé les parents qui refuseraient d'envoyer leurs enfants à l'école le lundi suivant. Mais bon nombre d'opposants au coup d'État ont refusé d'obtempérer aux injonctions du gouvernement exigeant que les enfants retournent à l'école début novembre.

o Le 27 octobre, Serge Etienne, trente-cinq ans, ancien membre des forces armées, a été arrêté à son domicile par des soldats, sans mandat d'amener. Il a été accusé d'incitation à l'émeute le jour du coup d'État, mais sa famille pense que le réel motif de son arrestation est son soutien au mouvement *Lavalas*. Il a été maintenu en détention au Service d'investigation et de recherches anti-gang, où il n'a pu avoir que très peu de contacts avec sa famille.

o Le 15 novembre, vers dix heures du soir, des militaires de la division de la circulation, patrouillant dans les rues, ont surpris Adelin Télémaque en train

d'inscrire le slogan « *Viv Titid* » (Titid est le surnom du président Jean-Bertrand Aristide) sur un mur, dans le quartier de Delmas 6. Les militaires ont ouvert le feu et quand il s'est mis à courir, ils se sont lancés à sa poursuite. Ils ont fini par le rattraper, l'ont violemment battu en présence de témoins, puis l'ont emmené. Le 17 novembre, ses parents se sont enquis de son sort auprès de la division de la circulation des forces armées. Les militaires se seraient contentés de se moquer d'eux, répondant qu'Adelin Télémaque n'était pas leur prisonnier et leur suggérant de tenter leur chance auprès de la Cafétéria. Mais là, on leur a de nouveau répondu que leur fils n'était pas au nombre des détenus. Quand les parents d'Adelin Télémaque sont retournés à la division de la circulation, les officiers leur ont suggéré de s'enquérir de leur fils auprès du pénitencier national, ce qu'ils ont fait sans plus de succès. Les parents d'Adelin Télémaque sont encore une fois retournés à la division de la circulation, qui cette fois aurait suggéré que leur fils avait peut-être été exécuté, et qu'ils feraient bien de se mettre à la recherche du corps. Amnesty International craint qu'Adelin Télémaque n'ait été victime d'une exécution extrajudiciaire.

o Le 15 novembre également, un groupe de militaires en uniforme accompagnés d'hommes en civil aurait arrêté une quarantaine de jeunes gens du quartier de Cité Soleil à Port-au-Prince, soupçonnés de se préparer à quitter le pays. Au vu et au su des habitants de Cité Soleil, les jeunes gens ont été roués de coups et contraints d'indiquer où habitaient d'autres jeunes également soupçonnés de se préparer à l'exil.

o Le 30 novembre, des soldats se sont rendus chez le docteur Margareth Dufour (née Degand), chirurgien, et son mari, Christian Dufour, citoyen français, alors alité à la suite d'un grave accident. Ces soldats étaient, semble-t-il, à la recherche de Jean-Robert Sabalat, ministre des Affaires étrangères au sein du gouvernement du président Aristide, qui se trouve être le voisin et l'ami de Margareth Dufour. Depuis le coup d'État, Jean-Robert Sabalat vit dans la clandestinité ; son domicile avait fait l'objet d'une perquisition par les soldats, sans mandat, à la mi-octobre. Lors de la perquisition chez Margareth Dufour, les soldats étaient accompagnés d'un juge de paix, et ils auraient déclaré avoir trouvé chez elle des grenades et des munitions appartenant à Jean-Robert Sabalat. D'autres informations indiquent cependant que les soldats auraient eux-mêmes introduit les armes dans la maison, de façon à incriminer Jean-Robert Sabalat. Ne trouvant pas Jean-Robert Sabalat, les soldats ont arrêté Margareth Dufour, l'accusant, semble-t-il, de l'avoir hébergé. Après l'arrestation de Margareth Dufour, Jean-Robert Sabalat a publié une déclaration dans laquelle il niait posséder des armes. Margareth Dufour a été emmenée au camp militaire de Pétionville, mais a été relâchée un peu plus tard.

Parmi les fonctionnaires arrêtés figurent également Gérard Jules, juge de paix à Cayes-Jacmel (département du Sud-Est), ainsi que le maire FNCD de la ville et trois autres personnes, Jocelyne Balonquet (ou Palenquet), fonctionnaire au ministère de l'Éducation, Donald Prosper, maire de Saint-Marc (Artibonite) et ses deux adjoints, et Fanovil Dornévil, membre de l'assemblée communale de la 5^e section de Bastien, à Verrettes (Artibonite).

À Limbé (département du Nord), le juge Milot a pour sa part été brièvement détenu, de même que le juge de paix d'Arcahaie (Artibonite), Pierre Charles

Douzé. Carlo Jean Rateau et son frère Jean Richard Rateau, tous deux artistes et partisans du président Aristide, ont également été arrêtés.

De nombreuses arrestations ont eu lieu dans les quelques jours qui ont précédé le premier anniversaire des élections de 1990. Ainsi, une trentaine de jeunes gens auraient été arrêtés par des soldats à Carrefour Feuilles. Début décembre, les soldats ont plusieurs fois "visité" ce quartier, comme plusieurs autres de Port-au-Prince, afin, semble-t-il, de terroriser les habitants et de les dissuader d'organiser des manifestations de soutien au président Aristide à la date anniversaire des élections.

1.4. Menaces, atteintes à la propriété

Au cours des premiers jours qui ont suivi le coup d'État, des soldats armés ont effectué des perquisitions sans mandat chez des fonctionnaires du gouvernement du président Aristide. Ainsi, ils ont pénétré de force chez le premier ministre René Préval, le ministre de l'Information Marie-Laurence Jocelyn Lassègue, le ministre de l'Économie et des Finances Marie-Michèle Rey, l'ancien ministre des Affaires étrangères Marie Denise Fabien Jean-Louis, et le conseiller du président, Claudette Werleigh. Tous ces fonctionnaires vivaient dans la clandestinité depuis le coup d'État.

o Mi-octobre, des attaquants ont tiré des coups de feu sur la maison de Max Montreuil, président des Comités de quartier du Cap-Haïtien, l'ont pillée et y ont mis le feu. Max Montreuil était la cible des précédents régimes militaires depuis longtemps déjà. Ainsi, en janvier 1990, quand le général Prosper Avril, président d'Haïti, avait fait arrêter des dizaines de personnalités de l'opposition et déclaré l'état de siège, il avait été arrêté et expulsé en République dominicaine. Dans la nuit du 12 octobre, des soldats ont également ouvert le feu sur le domicile de Marc Antoine Noël, directeur du Fonds d'aide économique et sociale (FAES) ; une dizaine d'entre eux en ont par ailleurs profité pour voler deux voitures appartenant au FAES.

Amnesty International est également préoccupée par le fait que des "listes noires" sont diffusées à la radio ou révélées au public dans le but, semble-t-il, de maintenir un climat de peur et d'intimidation. Ainsi, le 1^{er} novembre, le haut commandement des forces armées aurait déclaré sur les ondes de Radio nationale qu'un complot dirigé par des "anarchistes" contre le peuple d'Haïti avait été découvert ; une liste de 45 noms a alors été lue, désignant des personnes recherchées en relation avec ce présumé complot. Figuraient entre autres sur cette liste le secrétaire particulier du président Aristide, Henri Claude Ménard, des dirigeants syndicaux, l'ancien ministre des Travaux publics Frantz Vérella, ainsi que d'autres responsables gouvernementaux.

o Le 15 décembre, une radio pirate baptisée Radio Volontaires de la Sécurité Nationale-57 (VSN-57) a diffusé une liste de 96 personnes et d'environ 200 organisations à éliminer. Cette longue liste comprenait les noms de journalistes, d'hommes d'affaires, de militants politiques, de responsables gouvernementaux (dont l'ancien ministre Frantz Vérella), de prêtres radicaux, le nom de l'évêque Willy Romélus de Jérémie, connu pour critiquer ouvertement les autorités au pouvoir, et les noms d'amis du président Aristide. Cette radio tire son nom des initiales des volontaires de la sécurité nationale, nom officiel des anciens tontons

macoutes aujourd'hui démantelés, de triste notoriété. Quant à 1957, c'est l'année où François Duvalier a pris le pouvoir. Au cours de cette émission, le journaliste a appelé les tontons macoutes à se mobiliser contre les partisans du président Aristide : « *Quand vous les aurez trouvés [...] vous savez ce qu'il vous reste à faire [...] Faites votre boulot [...] écrasez-les, bouffez-les, buvez leur sang* ». La liste a été rediffusée un peu plus tard par Radio nationale comme s'il s'agissait des nouvelles.

Amnesty International a appris que depuis la diffusion de cette liste, les militaires avaient tenté d'arrêter l'une des personnes qui y figurait et avaient attaqué le domicile d'une autre. L'homme recherché était absent, mais d'autres habitants de la maison auraient été battus, et des meubles et d'autres biens, détruits.

2. Les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre de membres du clergé et d'organisations religieuses

Les membres de l'Église perçus, à tort ou à raison, comme des partisans du président Aristide sont pris pour cible par les forces armées. Plus de 50 prêtres catholiques vivaient dans la clandestinité depuis le coup d'État. Certains laïcs chrétiens travaillant pour des organisations de développement soutenues financièrement par l'Église, ou membres de ces organisations, sont également en danger. Au moins huit prêtres, une religieuse et huit membres d'associations religieuses ont été arrêtés, et des dizaines d'autres, menacés ou persécutés par les soldats.

o Le 4 octobre, Sénatus et Fritzner Nosther, tous deux militants chrétiens et partisans du père Aristide, ont été arrêtés par des membres des forces de sécurité et emmenés au camp militaire de Thiotte, à Jacmel (département du Sud-Est). Les deux hommes auraient été maltraités.

o Le 19 octobre, le siège social du Programme régional d'éducation et de développement (PRED), à Léon, près de Jérémie (département de la Grande-Anse), a été attaqué par des soldats. Ils ont arrêté le père Eddy Julien, prêtre catholique et directeur du PRED, l'accusant « *d'incitation à la subversion* ». Eddy Pierre, employé du PRED, aurait lui aussi été arrêté. Les deux hommes ont par la suite été relâchés sans avoir été inculpés. Au cours de l'attaque, les soldats ont endommagé du matériel et emporté du matériel de bureau, notamment des machines à écrire. Avant l'attaque, le père Julien avait déjà été menacé par d'anciens tontons macoutes de Léon.

o Fin octobre, Jocelyne Lange, ainsi que la femme de Jean-Claude Avena et celle de Jean-Baptiste Chèrazade, ont été arrêtées en raison, semble-t-il, de leur appartenance à une communauté populaire chrétienne de Limbé (département du Nord). Les trois femmes ont été relâchées le lendemain.

o Plusieurs prêtres et religieux de la région de Les Cayes auraient été recherchés par l'armée suite à un mouvement général de grève survenu le 21 octobre. À Laborde, quartier de Les Cayes, le presbytère du père Lanpi aurait été saccagé par des soldats. La maison des frères chrétiens du Sacré Cœur aurait également été mise à sac ; le frère Enold Clerismé aurait été arrêté par les soldats et maintenu en détention pendant plusieurs jours. À Dusis, le presbytère du père Claudel Wagnac a été fouillé, et le prêtre lui-même a été arrêté, puis relâché peu de temps après.

o Le 8 novembre, sœur Loretta Philistin, directrice de l'école primaire catholique de Ranquitte (département du Nord), a été arrêtée par un brigadier de la police locale. Elle a été relâchée après avoir été battue.

o Des prêtres étrangers ont également été soumis à des arrestations et à des mauvais traitements. Le 17 novembre, le père Julián quittait sa paroisse de Barahona, en République dominicaine, pour se rendre à Banane, paroisse de Thiotte dans la commune de Jacmel (département du Sud-Est), afin d'y célébrer la messe. Le sacristain Augustin (on ignore son nom de famille) et le père Julián ont été arrêtés par des membres des forces armées alors qu'ils quittaient l'église. Grâce à l'intervention de l'évêque de Barahona, le père Julián a été libéré. Augustin, en revanche, a été sauvagement battu et emmené au camp militaire de Thiotte.

o Le 18 novembre, le père Jean-Claude Pascal Louis, prêtre de la paroisse de Baron, près de Saint-Raphaël (département du Nord), a été arrêté par des membres des forces armées pour avoir été mêlé, semble-t-il, à la fermeture des écoles de la région. Il a alors été emmené au camp militaire de Baron, puis relâché après l'intervention de l'évêque de Cap-Haïtien. Craignant que les forces armées ne poursuivent leurs représailles, le prêtre est ensuite entré dans la clandestinité. D'autres prêtres auraient été arrêtés, dont le père Danier Roussière de Gonaïves (Artibonite), le père Lexilien Pierre de Bas-Limbé (département du Nord), et le père Marc Fivez de Thomassique.

Au cours du mois d'octobre, plusieurs des locaux de l'organisation catholique étrangère CARITAS ont fait l'objet de perquisitions. À Dondon, dans le département du Nord, des soldats ont ouvert le feu sur le couvent de l'ordre catholique canadien de Saint-Joseph de Vallières, qui aurait fermé depuis.

o Lors d'un autre incident en octobre, un prêtre catholique, le père Cherry, du diocèse de Cap-Haïtien (département du Nord), aurait été menacé par d'anciens tontons macoutes qui n'auraient pas aimé le thème de son sermon lors de la messe dominicale : « *Il est plus difficile pour un homme riche d'entrer au royaume de Dieu que pour un chameau de passer par le chat d'une aiguille.* » Le père Cherry est par la suite entré dans la clandestinité.

o Le 4 novembre, des soldats ont ouvert le feu sur la cathédrale de Gonaïves à l'issue d'une messe concélébrée par l'évêque de Gonaïves, Mgr Emmanuel Constant, et dix autres prêtres en l'honneur du saint local. Plusieurs soldats en civil s'étaient mêlés aux fidèles dans la cathédrale, tandis qu'un groupe de soldats armés en uniforme était posté à l'extérieur. Lorsque la messe a pris fin, les soldats se sont mis à tirer ; des cartouches ont par la suite été retrouvées à l'intérieur de la cathédrale. Alors que les prêtres tentaient de s'enfuir, des soldats ont forcé leurs véhicules à s'arrêter et les ont accusés de prêcher la violence et d'appartenir au Service de sécurité de la présidence (SSP), service instauré par le président Aristide pour sa sécurité personnelle et composé à la fois de civils et de militaires. Les forces armées avaient entre autres invoqué la création du SSP pour justifier leur coup d'État de septembre 1991. Les soldats ont arrêté trois jeunes gens, qu'ils ont par la suite relâchés.

o Le 9 novembre vers onze heures du soir, le père Marcel Bousset, prêtre de la paroisse de Ballan, de nationalité belge, emmenait un malade à l'hôpital de Cap-Haïtien quand des soldats ont ouvert le feu sur sa voiture. Ni le père Marcel ni son passager n'ont été blessés lors de l'attaque, mais quelques heures plus tard, des soldats se sont rendus à la communauté de Ballan, croyant y trouver le père Marcel. Ce dernier était cependant déjà parti se réfugier ailleurs.

o Le 18 décembre au soir, une vingtaine de soldats et de civils armés de barres de fer, de pioches et de pierres ont pénétré de force dans le presbytère de l'église Saint-Gérard, à Carrefour Feuilles. Ils ont essayé de contraindre le prêtre à quitter l'église, mais celui-ci s'y est refusé. Les assaillants prétendaient qu'une réunion politique interdite se tenait dans le presbytère. Lorsqu'il est apparu que tel n'était pas le cas, ces hommes sont partis, non sans avoir cependant appréhendé et battu un enfant qu'ils avaient surpris devant l'église.

3. La répression à travers le pays

En dépit des difficultés rencontrées pour diffuser l'information, de nombreux cas d'atteintes aux droits de l'homme n'ont cessé d'être signalés à travers le pays, principalement dans les zones rurales des départements du Nord, du Centre, de l'Artibonite et de la Grande-Anse. Comme à Port-au-Prince, les violations des droits de l'homme signalées dans ces régions comprennent des exécutions extrajudiciaires, ainsi que des cas de détention arbitraire de courte durée, accompagnée de torture et de mauvais traitements. Amnesty International observe également avec inquiétude que de plus en plus, les forces de sécurité maltraitent ou cherchent à intimider les gens en pleine rue ou à leur domicile. Nombreux sont également les cas où ces atteintes aux droits de l'homme sont le fait d'anciens tontons macoutes ou d'anciens chefs de section, chefs de la police locale connus pour les atrocités qu'ils ont commises à l'encontre des habitants pauvres des campagnes sous les régimes Duvalier et les régimes politiques suivants. Après l'arrivée du président Aristide au pouvoir, les chefs de sections avaient reçu l'ordre de rendre leurs armes et avaient été placés sous autorité civile en tant qu'agents de police communale. Certains chefs de section, trop célèbres pour leurs agissements contraires aux droits de l'homme, avaient été renvoyés, et d'autres seraient partis à la retraite.

Après le coup d'État, cependant, plusieurs chefs de section et leurs adjoints ont repris leurs fonctions et se seraient rendus coupables de nouvelles violations des droits de l'homme, notamment l'exécution extrajudiciaire du sénateur Astrel Charles, l'incendie du domicile de Jean Mandenave, député FNCD, le meurtre de deux personnes et l'arrestation d'une quinzaine d'autres à Rossignol, dans l'Artibonite, où 30 maisons auraient également été incendiées. Amnesty International a également été informée qu'au moins un membre de la police locale aurait été arrêté fin octobre ou début novembre.

3.1. Meurtres

o Le 2 octobre, sept personnes auraient été tuées par balle, et sept autres, blessées, dans la ville de Gonaïves (Artibonite). Frantz Moyiz, vingt-six ans, et Fred Chériska (surnommé T-Fred), dix-neuf ans, ont tous deux été atteints lorsque les forces armées ont ouvert le feu sur une manifestation de soutien au président Aristide. Fred Chériska est mort à son arrivée à l'hôpital. Elisyen Dazmé et son cousin Jean-Pierre Dazmé se rendaient en vélomoteur à l'hôpital pour prendre des nouvelles de Fred Chériska quand des soldats ont ouvert le feu, les tuant tous les deux. Le 2 octobre, au petit matin, Line Joseph, trente-neuf ans, a été tuée par des soldats qui ont tiré au hasard sur des gens dans le quartier de Détour Laborde à Gonaïves. Toujours à Gonaïves, des soldats auraient également abattu dans la rue Navwa Odena, trente-cinq ans, dans le quartier de Trou-Sablé. On ignore en revanche dans quelles circonstances Farilien Predestin, trente-trois ans, a été abattu. Gérard Janit, trente-quatre ans, est mort d'une crise cardiaque en voyant des militaires se mettre à tirer, et l'un de ses jeunes frères, Makenzy Janit, se faire menacer et sauvagement battre par des soldats dans le quartier de Pont-Gaudin (Gonaïves).

- o Début octobre, plus de 10 personnes ont été tuées lorsque plus d'un millier de partisans de l'ancien chef de section de Marécage, dont des agents de police en civil mais armés, s'en sont pris aux habitants de la ville. Au moins 26 maisons ont été mises à sac et les biens qu'elles contenaient, détruits ou volés. La plupart des survivants ont dû fuir la région.
- o Le 19 octobre, Régé Vorbé, quarante-cinq ans, a été blessé par des membres des forces armées à Petit-Goâve. Il a été emmené à l'hôpital pour y être soigné, mais les soldats l'y auraient suivi et l'auraient tué.
- o Le 18 décembre, une jeune femme connue sous le nom d'Antoune, mère d'un bébé de sept mois, aurait été tuée par balle à Bonneau (département du Nord). Elle s'était jointe à un petit groupe de personnes qui s'étaient rassemblées pour manifester leur joie de pouvoir désormais trouver des combustibles dans la ville. Un soldat, croyant apparemment que ces gens manifestaient leur soutien au président Aristide, a ouvert le feu. Antoune, blessée, a crié au secours. Mais le soldat a interdit à quiconque de l'aider, et aurait menacé de tirer sur des infirmières qui s'apprêtaient à lui porter secours.

3.2. Arrestations arbitraires, torture et mauvais traitements

- o Dans les jours qui ont suivi le coup d'État, sept personnes auraient été arbitrairement arrêtées à Saint-Marc (Artibonite). Ainsi Sèn Siyis aurait-il été arrêté lorsqu'il est allé au quartier général de l'armée pour chercher sa bicyclette, que des soldats lui avaient confisquée pendant le couvre-feu. Le juge local a refusé d'intervenir dans l'affaire. Les militaires ont tout d'abord exigé de Sèn Siyis 5 000 dollars pour sa libération, puis accepté de baisser à 3 000 dollars. Sèn Siyis a été libéré le 7 octobre après avoir, semble-t-il, payé 2 000 dollars au comptant et obtenu jusqu'au 7 janvier 1992 pour payer les 1 000 dollars restants.
- o Le 2 octobre, sept personnes ont été blessées par balles quand des soldats ont ouvert le feu sur des gens qui manifestaient leur soutien au président Aristide, à Gonaïves. Parmi les blessés figuraient Garina Sainfort, onze ans, et William Pierre, seize ans. Au cours des trois premières semaines d'octobre, dans la seule ville de Gonaïves, 55 personnes ont déclaré avoir été victimes des brutalités de membres des forces de sécurité ou de civils agissant de concert avec eux. Parmi elles se trouvaient des femmes et des enfants, qui auraient été frappés à coups de matraque, de bâton, de barre de fer et de crosse de fusil. Plusieurs personnes ont dû être hospitalisées en raison des coups reçus, certaines souffrant de côtes fracturées, ou de fractures aux bras ou aux jambes. D'autres ont été frappées au visage, à la tête ou dans le dos. Dans le quartier d'Anba Pointe, à Gonaïves, un homme surnommé Tazen aurait été passé à tabac pour avoir été surpris par un soldat en train d'écouter la Voix de l'Amérique.
- o Venès Cado, habitant de Marécage, a été arrêté entre le 9 et le 11 octobre. Il a été emmené à la prison de Hinche, chef-lieu du département du Centre, où il aurait été sauvagement torturé. Il a été relâché quelque temps après, mais aurait gardé de graves séquelles des sévices subis.
- o À Jérémie (département de la Grande-Anse), plusieurs personnes auraient été arrêtées pendant la semaine du 14 octobre. Toutes ont été accusées de détention de journaux clandestins, publiés suite aux interdictions prononcées contre la presse et les stations de radio. Les personnes arrêtées auraient été incarcérées à la prison de Jérémie.

o Le 15 octobre au soir, Paul Laroche, trente-trois ans, moniteur d'alphabétisation, a été arrêté par des soldats à Port-au-Prince et emmené au Service d'investigation et de recherches anti-gang. Il y aurait été sauvagement battu et torturé. Le 17 octobre, saignant de l'oreille droite et souffrant d'hémorragie sous-conjonctivale aux deux yeux, il a été emmené à l'hôpital public pour y être soigné. Suite aux coups qu'il avait reçus, il avait également les fesses et le côté droit du visage tuméfiés, et souffrait d'une distension de l'abdomen due aux perforations intestinales que lui avait provoquées la torture. Après avoir passé cinq semaines à l'hôpital, Paul Laroche a été ramené au pénitencier national dans un très mauvais état de santé. Il y est resté jusqu'à sa libération, le 13 décembre. Une délégation internationale pour les droits de l'homme qui s'était rendue en Haïti début décembre aurait vu Paul Laroche en très mauvaise santé, enchaîné à son lit à l'infirmerie du pénitencier. Selon le témoignage de cette délégation, les brutalités dont il avait été victime l'avaient rendu sourd de l'oreille droite, et avaient altéré la capacité visuelle de son œil droit. Il était de plus incapable de marcher sans appui.

o Le 16 octobre, Smith Joseph, vingt-neuf ans, père de trois enfants, a été arrêté par six soldats à Gonaïves parce qu'il était soupçonné d'avoir tenu des propos hostiles à l'armée. Il est resté trois jours en prison et a été battu pendant sa détention, recevant notamment des coups sur l'oreille droite et sur l'œil droit, ainsi qu'au poignet gauche. Il été relâché sans inculpation.

o Fin octobre, Eveillard Premilus, l'agent de police communale de Verrettes (Artibonite) a été arrêté sur ordre du commandant militaire local, et incarcéré à la prison de Saint-Marc. Selon les informations reçues, l'ancien chef de section, de retour dans la région, aurait déclaré qu'Eveillard Premilus méritait d'être tué et que les chiens dévorent ses restes car il avait autorisé les gens à manifester pour le retour du président Aristide.

o Le 2 novembre, Patrick Frantz Beauchard et son beau-frère Saurel Gomez ont été arrêtés à Hinche (département du Centre) et incarcérés dans le camp militaire de la ville. Patrick Beauchard a cependant été relâché par la suite, après avoir été tout d'abord transféré au pénitencier national de Port-au-Prince. On ignore en revanche ce qu'est devenu Saurel Gomez. Les autorités n'ont jamais indiqué les raisons de leur arrestation, mais de source haïtienne, on estime qu'ils ont été arrêtés en raison de leur soutien au président Aristide, ou peut-être pour punir Patrick Beauchard d'avoir prétendument participé à un coup d'État manqué dirigé contre l'ancien président Avril. Patrick Beauchard, ancien sergent des forces armées haïtiennes, avait tout d'abord apporté son soutien au coup d'État perpétré par le général Prosper Avril en 1988. Il avait ensuite exigé des changements radicaux à la fois au sein des forces armées et au sein de l'administration gouvernementale. Un mois après ce coup d'État, il avait été soupçonné de préparer un nouveau coup de force et avait été arrêté. Relâché sans avoir fait l'objet d'une inculpation en décembre 1988, il avait cependant été renvoyé de l'armée. En décembre 1989, Patrick Beauchard avait de nouveau été arrêté et accusé de complot contre la sûreté de l'État. Un mois auparavant, trois autres dirigeants de l'opposition – Marino Etienne, Evans Paul et le syndicaliste Jean-Auguste Meyzieux – avaient été arrêtés pour le même motif. Les quatre hommes, après avoir été maltraités pendant leur détention, avaient bénéficié de l'amnistie de février 1990 et avaient été relâchés.

o Plusieurs arrestations ont été signalées à Hinche, entre le 1^{er} et le 4 novembre. Une des personnes arrêtées était Jaquelin Kebreau, un juge nommé par le gouvernement du président Aristide. Ce juge avait travaillé pour la Commission Justice et Paix de l'Église catholique, à Hinche. Il a ensuite été relâché.

o Au cours de la semaine du 10 novembre, au moins quatre personnes auraient été arrêtées par les forces de sécurité à Darbonne, dans la région de Léogane (département de l'Ouest). Ces arrestations ont été effectuées de nuit sans mandat d'amener. Aucune des personnes arrêtées n'aurait été traduite en justice. Les familles des prisonniers n'ont pas eu l'autorisation de leur rendre visite, et ces derniers auraient été battus par les forces de sécurité. Certains d'entre eux n'auraient été relâchés qu'après que leur famille eut accepté de verser de l'argent, 300 dollars dans l'un des cas. La plupart des personnes emprisonnées auraient été arrêtées sur dénonciation d'indicateurs les accusant d'avoir participé à la destruction d'un poste de police à Darbonne, le 30 septembre, jour du coup d'État militaire. Ces indicateurs auraient reçu une prime pour chaque personne dénoncée.

o Le 10 novembre, François Destin, vingt-quatre ans, membre de l'Association des jeunes pour la liturgie, aurait été arrêté sans mandat à Ravine Achen (Artibonite). Il aurait été maintenu en détention pendant une semaine à Verrettes, où il aurait été torturé selon la méthode connue sous le nom de « *djak* » (la victime ayant passé les bras sous les cuisses, un bâton est ensuite glissé sous ses genoux, puis elle est rouée de coups). Il a été transféré à la prison de Saint-Marc le 17 novembre avant d'être libéré début décembre.

o Le 15 novembre, un groupe de civils armés coopérant avec les forces armées auraient arrêté Leridor Simon et Anelo Paul à Marécage, près de Thomonde (département du Centre). Les deux hommes vivaient dans la clandestinité depuis les meurtres commis à Marécage en octobre. Ils auraient été battus lors de leur arrestation. Ophlène Sortilus aurait elle aussi été arrêtée et rouée de coups, puis relâchée contre paiement de 50 dollars.

o Le 1^{er} décembre, une femme âgée connue sous le nom de Dieula aurait été arrêtée à Charrier, première section communale de Verrettes, en Artibonite. Elle aurait dit à haute voix, alors qu'elle observait des militaires qui quadrillaient le secteur à la recherche de dirigeants communaux, menaçant et harcelant les habitants : « *Quand tout cela va-t-il donc finir ?* » Elle a été relâchée le lendemain après avoir payé une « *grosse somme* » d'argent.

o Le 15 décembre à Arcahaie (Artibonite), des dizaines de personnes auraient été arrêtées, dont le juge de paix Pierre Charles Douzé et des partisans du président Aristide. Dans l'un des cas, les militaires ont violemment frappé la tante de l'homme qu'ils recherchaient, ce dernier n'étant pas chez lui lorsqu'ils sont arrivés.

o Le 6 janvier, Dieulemè Jean-Baptiste, militant du KONAKOM et membre du Comité central pour les droits humains et le développement des paysans, aurait été arrêté à Liancourt, en Artibonite. Les motifs de son arrestation n'ont pas été divulgués. Emmené au camp militaire de Verrettes, il y aurait été sauvagement torturé. Sa femme, Suzanna Janack, membre du même comité, alors enceinte de six mois, est entrée dans la clandestinité car les militaires auraient également été à sa recherche. Dieulemè Jean-Baptiste a été relâché au bout de deux jours mais a dû être hospitalisé en raison des sévices qui lui avaient été infligés.

o Le 6 janvier également, plusieurs personnes auraient été frappées par des soldats à Bizoton à la suite d'une querelle entre un homme et une femme. La femme aurait giflé l'homme au visage, qui se trouvait être un soldat. Ce dernier est revenu plus tard avec d'autres soldats, et ils ont tiré plusieurs salves contre la maison où ils pensaient que se cachait la femme, puis tenté de contraindre les habitants du quartier à leur dire où elle était partie. Les militaires locaux ont tenté d'intimider les habitants de Bizoton en proférant de graves menaces ; ils auraient notamment déclaré en public qu'ils allaient « *liquider tous ces gens-là* ».

4. Les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre des journalistes

Depuis le début du coup d'État, les médias ont fait l'objet d'une répression constante. En dépit des promesses officielles d'un maintien de la liberté d'expression, Amnesty International a appris que de nombreux journalistes ou autres employés des médias haïtiens avaient été pris pour cible par les forces de sécurité et avaient été victimes d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations arbitraires, de mauvais traitements ou d'autres violations de leurs droits. Le 30 septembre, jour du coup d'État, de nombreuses stations de radio, principales sources de l'information en Haïti, ont été fermées ou placées sous contrôle militaire. Dans bien des cas, leur matériel et leurs bureaux ont été détruits ou endommagés. D'autres stations ont d'elles-mêmes mis fin à leur activité, par peur des représailles des forces de sécurité. Seules les stations sous contrôle gouvernemental sont aujourd'hui autorisées à diffuser leurs émissions à travers le pays. Les personnes surprises en train d'écouter des stations étrangères – telles Radio France internationale, la Voix de l'Amérique, qui diffuse des programmes en créole à partir des États-Unis, ou Radio Enriquillo, station catholique qui diffuse ses programmes à partir de la République dominicaine – ont été arrêtées et battues par les forces de sécurité. Les journalistes trouvés en possession de bulletins clandestins d'information, diffusés à travers tout le pays, sont également pris pour cible par les forces de sécurité. Ces dernières auraient en outre tenté d'intimider les correspondants locaux ou étrangers : nombre d'entre eux ont eu leurs appareils photographiques, leurs pellicules ou leurs notes détruits ou confisqués, et quelques-uns ont été menacés.

o Juste après le coup d'État, plusieurs stations de radio, dont Radio Haïti Internationale, Radio Cacique et Radio Caraïbe, ont été attaquées par des soldats qui voulaient les forcer à interrompre leurs émissions. Leur matériel a été volé ou détruit. Le 4 octobre, des soldats s'en seraient pris à Radio Lumière et auraient blessé cinq membres de l'équipe. À Jérémie (département de la Grande-Anse), des soldats ont détruit l'émetteur de la radio Tèt Ansanm (Têtes ensemble), contrôlée par l'Église catholique. Le personnel de la radio a déclaré avoir été menacé par les soldats.

o Le 29 septembre, Michel Favard, directeur de Radio Nationale, s'est servi de la radio pour prévenir la population du coup d'État. Les soldats ont presque aussitôt fait irruption dans les locaux de la radio, arrêté Michel Favard et exigé de savoir d'où lui venait l'information. Michel Favard a ensuite été relâché.

o Le 30 septembre, Jacques Gary Siméon, surnommé Jacky Caraïbe, journaliste et directeur de Radio Caraïbe, a été appréhendé par un groupe de soldats qui se sont présentés chez lui et l'ont sauvagement battu sous les yeux de sa famille avant de l'emmener vers une destination inconnue. Son corps a été retrouvé un peu plus tard dans le quartier de Delmas 31, à Port-au-Prince, portant les traces de sévices horribles. Selon les informations reçues par Amnesty International, il avait eu les yeux arrachés et la mâchoire enfoncée.

Amnesty International a également été informée qu'à Port-au-Prince, durant les premières semaines qui ont suivi le coup d'État, des membres des forces armées avaient ouvert le feu sur des vendeurs de journaux qui tentaient de vendre des journaux d'opposition. On ignore s'il y a eu des victimes.

o À Delmas 2, quartier de Port-au-Prince, des soldats ont ouvert le feu sur un groupe de 26 personnes apparemment surprises en train d'écouter la Voix de l'Amérique à la radio, tuant trois d'entre elles. Plusieurs autres personnes de ce groupe ont été frappées et certaines, arrêtées puis battues pendant leur détention.

o Début octobre, à Desdunes (Artibonite), cinq personnes auraient été battues et arrêtées par des soldats, pour avoir été surprises en train d'écouter des radios étrangères. Toutes les personnes arrêtées ont été emmenées à la prison de Saint-Marc. Au moins l'une d'entre elles, Dieufaite Chérilus, a été relâchée.

o Le 9 novembre, sept hommes armés en civil accompagnés d'un policier auraient arrêté à Port-au-Prince Jean-Mario Paul, journaliste de Radio Antilles Internationale (radio privée de Petit-Goâve, département du Sud-Est) et partisan du président Aristide. Ce dernier a ensuite été transféré de Port-au-Prince à Petit-Goâve. Pendant sa détention, Jean-Mario Paul a été sauvagement torturé par les soldats, qui l'ont par exemple contraint à prendre la position du "crapaud" : la victime ayant les jambes attachées à la nuque, elle est ensuite frappée sur le dos et sur les fesses. Il a subi de tels sévices qu'un mois plus tard, il aurait été transféré à l'hôpital de Petit-Goâve dans un état de santé très grave, requérant d'urgence des soins médicaux. Le 16 décembre, on l'a renvoyé à la prison de Petit-Goâve, pour de prétendues raisons de sécurité. Vers Noël, Jean-Mario Paul, dont l'état de santé nécessitait de nouveau des soins médicaux urgents, a été de nouveau hospitalisé. Début janvier 1992, il avait réintégré la prison de Petit-Goâve, son état de santé s'étant apparemment stabilisé.

o Jean-Mario Paul a été accusé d'avoir mis le feu à des locaux de la police et à un tribunal et d'avoir « désarmé » un policier dans une ville proche de Petit-Goâve. Radio Antilles Internationale persiste cependant à déclarer que Jean-Mario Paul était à son travail au moment des faits. Jean-Mario Paul a été arrêté à Port-au-Prince, où il avait fui après le coup d'État, sa maison de Petit-Goâve ayant alors été attaquée et incendiée.

o Le 8 novembre, Nicolas Sorenville, de Radio Nationale, et Marcel Beaublanc, journaliste à Radio Plus, ont été arrêtés par des soldats à Mirebalais (département du Centre). Les deux hommes ont été emmenés au camp militaire d'Hinche, chef-lieu du département du Centre, puis relâchés.

o Mi-novembre, quatre hommes en civil que l'on soupçonne d'appartenir à l'armée auraient appréhendé Claudy Vilmé, photographe pour le magazine haïtien Haïti-Relais, et l'auraient forcé à monter dans un véhicule ne portant aucune plaque d'immatriculation. Les quatre hommes ont frappé et menacé Claudy Vilmé, et exigé qu'il leur livre l'adresse de Clarence Renois, journaliste à Radio Métropole. Ils ont également détruit son matériel photographique. Il a été relâché un peu plus tard le même jour.

o Le 10 décembre, Félix Lamy, directeur de Radio Galaxie, a été enlevé par sept hommes dont on ignore l'identité. Les sept hommes ont pénétré de force dans les

locaux de la radio alors que Félix Lamy venait de diffuser une nouvelle communiquée plusieurs jours auparavant par Ives-Marie Chanel, de l'Inter-Press Service Third World News Agency (Agence de presse du tiers monde, service inter-presse), et faisant état d'une éventuelle rébellion au sein des forces armées. Radio Galaxie et Radio Tropiques FM avaient déjà utilisé cette information au cours de leurs émissions. Le 11 décembre, le directeur adjoint et deux journalistes de Tropiques FM auraient été convoqués au quartier général de la police, et interrogés sur les sources de l'information. Apprenant qu'il était recherché par l'armée, Ives-Marie Chanel est entré dans la clandestinité.

Une délégation composée de membres de trois organisations américaines de défense des droits de l'homme, la *National Coalition for Haitian Refugees* (Coalition nationale pour les réfugiés haïtiens), *Physicians for Human Rights* (Médecins pour les droits de l'homme), et *Americas Watch*, s'est rendue en Haïti début décembre et a établi une liste complémentaire de journalistes arrêtés depuis le coup d'État. Y figuraient Hérald Gabliste et Jean-Pierre Louis, de Radio Antilles Internationale, Lucianna Giani, une journaliste indépendante italienne, Frère Roday, Philiare, de Radio Cacique, Miché Sully, de Radio Galaxie, Fernand Billon, de Radio Soleil, Masner Beauplan, de Collectif Kiskeya de Hinche (département du Centre), et Jean-Robert Philippe de la Voix de l'Amérique. D'autres journalistes ont été victimes de violences physiques et de menaces de la part des forces de sécurité, notamment Thony Belizaire, de l'agence France Presse, Sony Bastien et Lilianne Pierre Paul, de Collectif Kiskeya, Jean-Laurent Nelson, de Radio Plus, Edwige Balutansky, de Reuters, et Marcel Dandin, de Radio Haïti-Inter.

5. Les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre de syndicalistes et de membres d'organisations populaires

Les organisations populaires ont été tout particulièrement en butte à la répression exercée par les forces de sécurité et leurs collaborateurs civils. Syndicats, organisations de masse, mouvements paysans, mouvements féministes, organisations de lutte contre l'analphabétisme, tous ont été pratiquement paralysés par le coup d'État. La plupart de leurs membres ont dû opter pour la clandestinité en raison de la campagne de violence systématique qui a été déclenchée contre eux ; d'autres ont été arrêtés ou maltraités. Leurs bureaux, leurs dossiers et leur matériel ont souvent été pillés, saccagés ou détruits.

o Les 15 et 16 octobre, des membres des forces armées en uniforme ont arrêté plusieurs membres de l'Association des Moniteurs d'alphabétisation dans les quartiers de Carrefour Feuilles et de Delmas, à Port-au-Prince. Selon les informations reçues, des membres de Kay Fanm, organisation féminine, auraient été arrêtés dans le quartier de Cité Soleil, à Port-au-Prince, à peu près à la même époque. Il semble qu'on ait refusé de donner la moindre information à leur famille sur ce qui leur était arrivé. Quelques jours plus tard, des membres de l'Association des mouvements d'organisations populaires auraient été arrêtés dans le quartier de Carrefour à Port-au-Prince.

o Le 20 octobre, Joseph Manucy Pierre, dirigeant de la Centrale autonome des travailleurs haïtiens (CATH), a été arrêté chez lui, à Port-au-Prince, par des soldats qui n'avaient pas de mandat d'amener ; il a été accusé de détention illégale d'arme à feu. Sa famille a réfuté cette accusation, soulignant qu'aucune arme à feu n'avait été trouvée lors de la perquisition effectuée par les militaires. Joseph Manucy Pierre a été maintenu plusieurs jours en détention au pénitencier national avant d'être relâché sans avoir été inculpé.

o Le 21 octobre à cinq heures du matin, Lutèce Marius et environ 10 autres paysans ont été arrêtés par des soldats à Bocozele, en Artibonite. Selon des paysans qui auraient échappé à la rafle, les soldats sont entrés chez Lutèce Marius et chez les 10 autres paysans et les ont emmenés sans avoir de mandat les y autorisant. Tous les paysans arrêtés faisaient partie du Groupe de défense des planteurs de l'Artibonite, groupe de pression formé par des paysans en vue d'obtenir des réformes agraires, et étaient des partisans du président Aristide.

o D'autres mouvements paysans ou populaires partisans du président Aristide auraient été en butte à la répression exercée par les militaires. Ainsi, les bureaux du Mouvement paysan de Papaye (MPP) ont été attaqués et mis à sac par des soldats. Le MPP est depuis longtemps une bête noire des forces armées, qui s'en sont déjà pris à lui sous les précédents régimes militaires qu'a connus Haïti. Selon la direction du MPP, des soldats de Hinche, chef-lieu du département du Centre, auraient été détachés à Papaye avec pour mission de retrouver tous les dirigeants du MPP, notamment son président, Chavannes Jean-Baptiste, mais aussi Vilga Jacques, Moy Alvarez et Jean Enihol Casimir. Le 16 octobre, Aldajuste Pierre, membre du MPP et président de Kosmika, coopérative du MPP, a été arrêté par des soldats à Hinche. Il aurait été violemment battu, au point d'être transféré à l'hôpital militaire de Hinche où l'on a diagnostiqué du sang dans les urines. Le 17 décembre, un autre

dirigeant du MPP, le docteur Dieudonné Jean-Baptiste, frère du président du MPP Chavannes Jean-Baptiste, a été arrêté par la police à Port-au-Prince. Il a par la suite été relâché. Dix jours auparavant, des soldats avaient saccagé la maison de Chavannes Jean-Baptiste, une semaine seulement après que la maison de deux ressortissants belges, bénévoles du MPP, eut été elle aussi mise à sac par des militaires.

o Le 15 novembre, une trentaine de soldats sont venus effectuer une perquisition dans les locaux du Mouvement paysan Soleil levé, à Jérémie (département de la Grande-Anse). Ils ont déclaré être à la recherche d'armes. Le lendemain, ils sont revenus et ont arrêté Fleurant Robert, dirigeant et porte-parole du mouvement, qui avait publiquement exprimé son opposition au coup d'État.

o En novembre toujours, Fadine Jeanty, membre de l'organisation de développement rural *Tèt Kolle* – autre cible privilégiée des forces de sécurité depuis bien longtemps – a vu sa maison saccagée le 10. Elle serait entrée dans la clandestinité avec d'autres membres de *Tèt Kolle*.

o Le 17 décembre à Port-au-Prince, les syndicalistes Abel Pointdujour et Evans Fortuné, du Syndicat de l'électricité d'Haïti, ont été arrêtés tandis qu'ils essayaient de négocier l'indemnisation des travailleurs licenciés depuis le coup d'État. Ils ont été relâchés par la suite. En novembre, Duckens Rafaël, secrétaire général du syndicat, avait été obligé de se réfugier dans la clandestinité, son nom figurant sur une liste de syndicalistes et autres dirigeants de mouvements populaires recherchés par les forces armées.

6. Les observateurs chargés de veiller au respect des droits de l'homme en butte à la répression

o Le 12 octobre, la maison de Jean-Claude Nord, secrétaire général de la Ligue des droits de l'homme et avocat défenseur des droits de l'homme, a été perquisitionnée par des membres des forces armées. Jean-Claude Nord lui-même a par la suite été arrêté, puis relâché sans explication.

o Le 23 octobre, Maria Térentia Dehoux, militante pour les droits de l'homme ayant travaillé pour le CHADEL, a été arrêtée à Port-au-Prince lors de l'enterrement du pasteur Sylvio Claude, personnalité bien connue et controversée de l'opposition et ancien candidat aux élections présidentielles, qui a été tué par la foule dans les premières heures du coup d'État. Maria Térentia Dehoux aurait été emmenée par les soldats au pénitencier national, où on l'aurait accusé d'appartenir à un mouvement politique illégal. Elle a cependant été relâchée sans inculpation le même jour. En septembre 1988, elle avait été blessée lors d'une attaque dirigée contre l'église paroissiale du président Aristide, à Saint-Jean Bosco, quartier pauvre de Port-au-Prince.

o Le 12 novembre, Virginie Sénatus, responsable de la section féminine du Centre Lafontant Joseph de promotion des droits humains, a été arrêtée au cours d'un rassemblement étudiant à l'université d'État d'Haïti, à Port-au-Prince. Elle a par la suite été relâchée (cf. chapitre 7 ci-après).

o Le 12 novembre au soir, des civils et des soldats armés se sont présentés au domicile de Loby Gratia, directeur des publications au Centre Lafontant Joseph de promotion des droits humains, exigeant qu'on leur dise où il se trouvait, de même que Raynand Pierre, directeur exécutif, et d'autres membres du centre. Selon l'épouse de Loby Gratia, ces hommes avaient en leur possession une liste de personnes recherchées. Raynand Pierre a rapporté à Amnesty International que des amis l'avaient prévenu la semaine précédente de ne pas trop sortir dans la rue. De même que d'autres membres du centre Lafontant Joseph, il vit aujourd'hui dans la clandestinité. Le centre avait activement dénoncé les nombreuses atteintes aux droits de l'homme survenues après le coup d'État.

o Amnesty International a également été informée que les bureaux du Centre oecuménique des droits de l'homme avaient été saccagés dans la nuit du 18 novembre.

7. Les étudiants victimes de violations des droits de l'homme

Le 12 novembre, des étudiants de la Fédération nationale des étudiants haïtiens se sont rassemblés sur le campus de l'université d'État d'Haïti, à l'occasion d'une conférence de presse, pour manifester leur soutien au retour du président Aristide. Alors que les étudiants et des habitants du quartier se mettaient à scander des slogans et à frapper dans les mains, des policiers ont fait irruption sur le campus, frappant les étudiants et chassant les journalistes étrangers.

De nombreux étudiants se sont alors réfugiés dans les bâtiments de la Faculté des Sciences. Des témoins oculaires ont déclaré que des policiers en uniforme et des civils armés avaient jeté des pierres contre le bâtiment, puis y avaient pénétré. Les étudiants qui s'y trouvaient auraient été violemment battus à coups de matraque et de crosse de fusil. Plus de 100 étudiants ont été arrêtés, ainsi que plusieurs journalistes, dont la journaliste italienne Lucianna Gianni.

Des camions militaires auraient emmené une partie des étudiants et des journalistes appréhendés au Service d'investigation et de recherches anti-gang, tandis qu'une cinquantaine d'autres personnes étaient conduites au pénitencier national. Les journalistes auraient été libérés presque aussitôt, ainsi que quelques-uns des étudiants. Selon les témoignages qu'une délégation étrangère¹ a recueillis auprès de plusieurs étudiants détenus au pénitencier national, ces derniers auraient été interrogés par la femme de Jean-Jacques Honorat, premier ministre *de facto*, qui dirige un service de visite des prisons au sein du CHADEL. Elle leur aurait promis une rapide libération à la seule condition qu'ils déclarent à la radio qu'ils n'avaient pas été maltraités. Les étudiants n'auraient eu le droit de recevoir ni la visite de leur famille, ni celle de leur avocat.

Le 14 novembre, le doyen du tribunal civil de Port-au-Prince a déclaré illégale l'arrestation des étudiants et ordonné qu'ils soient immédiatement remis en liberté. Le Service d'investigation et de recherches anti-gang a cependant refusé de libérer les étudiants qu'il détenait, estimant, semble-t-il, que la décision de les remettre en liberté appartenait à la police. En l'espace de deux semaines, la plupart des étudiants avaient été remis en liberté ; une trentaine cependant étaient toujours maintenus en détention à la mi-janvier 1992.

Un des étudiants libéré a déclaré que lorsqu'il était entré dans les locaux du Service d'investigation et de recherches anti-gang, il avait été frappé à coups de matraque par des soldats : « À l'anti-gang, les soldats nous attendaient, alignés sur deux rangs ; ils nous ont frappés à coups de matraque, dans le dos, sur le thorax, sur les reins, au visage... J'ai reçu trois coups de poing... » Le même étudiant a ajouté qu'ils avaient subi le même traitement en arrivant au pénitencier national : « Là aussi, il y avait deux rangées de soldats chargés de nous frapper, tandis que

¹ Cf. *Return to the Darkest Days – Human Rights in Haiti since the coup* (Retour aux jours les plus sombres. La situation des droits de l'homme en Haïti depuis le coup d'État), publié par *Americas Watch*, la Coalition nationale pour les réfugiés haïtiens et Médecins pour les droits de l'homme, décembre 1991.

d'autres nous maintenaient par le col pour nous empêcher d'avancer trop vite, de façon à ce que nous recevions un maximum de coups. À ce moment-là, ils frappaient si fort que j'ai perdu connaissance. » Une étudiante a eu le bras cassé par les coups qu'elle a reçus.

Un autre étudiant incarcéré au pénitencier national a déclaré avoir été pris à part par un soldat, qui l'a frappé au ventre et à la tête. Il aurait été blessé à l'œil droit et à la mâchoire. Des étudiants ont rapporté après leur libération que, chez certains de leurs camarades, les plaies consécutives aux coups s'étaient infectées, faute de soins médicaux pendant leur détention, qui a duré neuf jours.

8. Les enfants victimes de nombreuses violations de leurs droits

Les enfants n'ont pas même été épargnés par la violence qui a succédé au coup d'État ; ils figurent aussi parmi les centaines de victimes d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements. Depuis le 30 septembre, au moins 25 enfants ont été arrêtés, et de nombreux enfants auraient été frappés par des membres des forces de sécurité qui recherchaient des personnes de leur famille ou d'autres personnes. Les organismes qui s'occupent des enfants des rues ont également été en butte à la répression.

o Le 1^{er} octobre, Jacques Séus Jean-Gilles, dix-sept ans, aurait été tué et cinq autres personnes blessées lors d'une attaque dirigée par les forces de sécurité contre les locaux de l'orphelinat créé par le père Aristide pour les enfants des rues, *Lafanmi Selavi*.

o Le 2 octobre, un autre adolescent de dix-sept ans aurait été tué, ainsi que plus de 30 autres personnes, à Lamentin 54. Le 30 novembre, dans le quartier de Cité Soleil à Port-au-Prince, Farah Michel, cinq ans, aurait été victime d'une exécution extrajudiciaire commise par un policier.

o Le 2 novembre à Cap-Haïtien, Napoléon Saint Fleur, seize ans, qui tentait d'empêcher des soldats de maltraiter sa mère, s'est mis à crier : « *A bas l'armée ! Vive Aristide !* » Les soldats l'auraient alors violemment frappé puis emmené. Quelque temps après, d'anciens prisonniers ont déclaré après leur libération de la prison de Cap-Haïtien qu'un jeune homme y avait été sauvagement torturé, et certains militants pour les droits de l'homme pensent qu'il pourrait s'agir de Napoléon Saint Fleur.

o Au moins deux jeunes filles figuraient parmi la centaine d'étudiants arrêtés le 12 novembre à Port-au-Prince. Mama, quatorze ans, et Marjorie Garre, seize ans, ont été arrêtées, violemment maltraitées et maintenues pendant plusieurs jours en détention au pénitencier national de Port-au-Prince.

o Le 12 novembre également, devant l'église Saint-Gérard à Port-au-Prince, un garçon de treize ans a été arrêté en même temps que 20 adultes, à l'issue d'une messe célébrée à la mémoire des victimes de la répression qui a succédé au coup d'État. Ce garçon a été violemment battu par des policiers de la 4^e compagnie, et n'a échappé au peloton d'exécution qu'au dernier moment, après avoir été aligné contre un mur avec les 20 autres personnes arrêtées ; ces dernières ont toutes été tuées. Le jeune garçon a pour sa part été ramené au poste de police et battu de nouveau ; sa mère ayant accepté de payer 60 dollars, il a été relâché.

o Le 18 décembre, un autre jeune garçon aurait été frappé devant l'église Saint-Gérard par une vingtaine de soldats et de civils qui venaient de s'introduire de force dans le presbytère Saint-Gérard et avaient tenté en vain de faire sortir le prêtre de l'église.

o Le 24 novembre à Port-au-Prince, près du quai d'où partent les bateaux pour Jérémie, Judith Larochelle, quatorze ans, aurait été appréhendée à la place de sa cousine par des soldats qui accusaient cette dernière d'avoir volé 15 dollars, mais n'étaient pas parvenus à la trouver.

o Fin novembre, les locaux du Centre d'éducation populaire, organisme de soutien aux enfants et aux jeunes des rues, ont été saccagés, tandis que le matériel était en grande partie détruit.

o Début décembre, un jeune garçon a été arrêté par des soldats à Pignon (département du Nord) pour s'être semble-t-il arrêté devant une photo du président Aristide collée au mur d'une église. Les soldats ont commencé par lui reprocher d'avoir regardé cette affiche, puis l'ont accusé de l'avoir lui-même collée. Ils ont alors essayé de le forcer à l'arracher ; comme il était trop petit et qu'il n'y arrivait pas, ils l'ont frappé. Après lui avoir fait passer plusieurs heures en prison, ils l'ont finalement relâché.

o Mi-décembre, Amnesty International a été informée qu'une vingtaine d'enfants des rues, âgés de dix à quinze ans, étaient incarcérés parmi les adultes au pénitencier national. Les forces de sécurité les auraient arrêtés parce qu'ils étaient « *des enfants d'Aristide* », voulant dire par là qu'ils étaient – ou qu'ils les soupçonnaient d'être – des enfants de l'orphelinat Lafanmi Selavi. Depuis des années, les conditions de détention au pénitencier national sont extrêmement pénibles, et nombre de prisonniers ont vu leur santé s'altérer en raison de la malnutrition, des mauvaises conditions d'hygiène et du manque de soins médicaux. Ces trois derniers mois, ces conditions auraient encore empiré.

o À la mi-décembre également, un soldat a pénétré chez une femme âgée de Bolosse-Martissant, à Port-au-Prince. Cette dernière s'apprêtait à quitter la capitale avec ses filles et ses petites-filles en raison des persécutions de l'armée subies par sa famille depuis le coup d'État. Cette femme n'était pas chez elle quand le soldat s'est présenté, mais ce dernier aurait frappé les petites filles et fouillé toute la maison, prétendant être à la recherche du fils. Le soldat était toujours là quand la femme est revenue à son domicile ; dès qu'elle l'a aperçu, elle a essayé de s'enfuir, mais le soldat l'a rattrapée, l'a sauvagement frappée et l'a traînée le long de la rue. Des témoins ont déclaré qu'elle saignait abondamment du visage. Le soldat a accepté de libérer la femme après avoir reçu 20 dollars que les voisins avaient rassemblés.

Amnesty International a reçu d'autres informations concernant des enfants battus par des soldats.

9. Les femmes

Amnesty International a également appris que plusieurs jeunes femmes, dont une n'avait que quatorze ans, avaient été violées par des soldats, pour la plupart dans les premiers jours qui ont suivi le coup d'État. Selon des mouvements locaux de défense des droits de l'homme, la plupart des viols n'ont pas été signalés, et même lorsque les victimes se sont fait connaître, elles ont demandé que l'on respecte l'anonymat. Plusieurs femmes dominicaines qui travaillaient dans un bar de Port-au-Prince ont déclaré dans un entretien à la télévision dominicaine avoir été violées et battues par des soldats. L'une de ces femmes, qui s'est présentée comme Milly Felipe Hernández, a déclaré qu'elle avait été violée par une quinzaine de soldats, et qu'elle avait vu son amie se faire tuer parce qu'elle avait tenté d'appeler par téléphone des membres de sa famille pour qu'ils viennent à leur secours. Ces femmes seraient retournées en République dominicaine escortées par des diplomates dominicains.

10. La situation des demandeurs d'asile haïtiens

Depuis le coup d'État du 30 septembre, des milliers d'Haïtiens ont fui leur pays. On estime que plusieurs dizaines de milliers d'entre eux ont traversé la frontière pour se réfugier en République dominicaine. Certains ont quitté leur pays par voie de mer : environ 1 500 ont accosté à Cuba, et d'autres, beaucoup plus nombreux, auraient cherché à se réfugier aux États-Unis. À la fin de l'année 1991, plus de 8 000 demandeurs d'asile haïtiens avaient été interceptés par les garde-côtes américains avant d'avoir atteint les eaux territoriales des États-Unis. En novembre, le gouvernement américain a demandé que d'autres pays, d'Amérique latine et des Caraïbes, accueillent sur leur territoire des demandeurs d'asile haïtiens ; le Honduras, le Venezuela, Belize, ainsi que Trinité et Tobago ont chacun accepté d'abriter temporairement un certain nombre de réfugiés. Les autres Haïtiens interceptés par les gardes-côte américains sont interrogés par les autorités américaines dans le but d'évaluer le bien-fondé de leur demande d'asile.

Les 18 et 19 novembre, les autorités américaines ont rapatrié contre leur gré 500 demandeurs d'asile en Haïti. Dans une déclaration en date du 18 novembre, le Département d'État américain a annoncé que seules seraient autorisées à entrer aux États-Unis pour y déposer leur demande d'asile les personnes susceptibles de se voir accorder le statut de réfugié politique, précisant que jusque-là, une cinquantaine de personnes avaient été sélectionnées. Il indiquait que les autres, à moins d'avoir été temporairement accueillies par d'autres pays de la région, seraient renvoyées en Haïti. Le gouvernement américain, ajoutait la déclaration, estimait que les demandeurs d'asile renvoyés en Haïti n'y seraient pas persécutés. Le 19 novembre, un tribunal fédéral de Miami a ordonné la suspension temporaire de la décision des autorités américaines de refouler d'autres demandeurs d'asile en Haïti tant que la question n'avait pas été examinée plus avant. Le gouvernement des États-Unis a fait appel de cette décision, mais plusieurs autres décisions judiciaires l'ont confirmée, empêchant les autorités de continuer à rapatrier de force dans leur pays les réfugiés haïtiens interceptés en haute mer. Le gouvernement devait interjeter appel contre ces décisions le 22 janvier 1992.

Si la décision du tribunal le leur permet, les autorités américaines pourront alors immédiatement recommencer à refouler les demandeurs d'asile haïtiens vers leur pays. À la mi-janvier, les autorités américaines, aux termes de leur procédure de "filtrage", avaient autorisé plus de 1 600 Haïtiens repêchés en mer à entrer aux États-Unis pour y déposer une demande d'asile officielle. Amnesty International est cependant préoccupée à l'idée qu'elles n'avaient pas permis à tous les demandeurs d'asile haïtiens de bénéficier d'un examen détaillé et équitable des motifs pour lesquels ils avaient peur de retourner dans leur pays ; elle craint qu'il n'y ait parmi les rapatriés bon nombre de personnes risquant d'être victimes de très graves violations de leurs droits une fois de retour en Haïti.

L'article 33 de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés (1951), à laquelle les États-Unis sont partie, interdit le refoulement – c'est-à-dire le rapatriement forcé de toute personne vers un pays où elle risque d'être victime de graves violations de ses droits fondamentaux. Afin de déterminer si les demandeurs d'asile courent de tels risques et de les mettre à l'abri d'un rapatriement forcé, il est d'une importance capitale que le gouvernement américain leur permette de bénéficier d'un examen équitable et exhaustif de leur cas. Or, Amnesty International s'inquiète de voir que les Haïtiens qui cherchent actuellement à se réfugier aux États-Unis ne bénéficient pas d'une telle procédure. Les demandeurs d'asile sont "filtrés" à Guantánamo, base navale américaine située à Cuba, afin de déterminer s'ils ont le droit à l'asile politique, et donc, s'ils sont autorisés à se rendre aux États-Unis pour y déposer une demande officielle ; ceux qui ne correspondent pas aux critères de sélection sont susceptibles d'être rapatriés en Haïti. Mais ce "filtrage" ne présente pas certaines des garanties essentielles auxquelles les demandeurs d'asile ont droit, requises par les normes internationales en la matière. Ces garanties essentielles comprennent notamment le droit à une assistance juridique et, dans le cas d'un rejet de la demande d'asile, le droit de ne pas être expulsé de la terre d'accueil choisie sans que le dossier n'ait été effectivement réexaminé.

Depuis septembre 1981, un accord bilatéral entre les gouvernements américain et haïtien autorise les autorités américaines à intercepter les Haïtiens qui cherchent à gagner les États-Unis avant qu'ils n'aient atteint les eaux territoriales américaines et à les renvoyer en Haïti. Le gouvernement américain prétend qu'en vertu de cet accord, personne ne peut être renvoyé en Haïti si les motifs de sa demande d'asile politique sont légitimes. Cependant, en dix ans, entre septembre 1981 et septembre 1991, sur plus de 20 000 Haïtiens interceptés en mer, une trentaine seulement ont eu l'autorisation d'entrer aux États-Unis pour y déposer une demande d'asile.

Le Département d'État américain persiste à dire que les demandeurs d'asile haïtiens renvoyés dans leur pays n'ont pas à craindre d'y être persécutés, et que « *rien ne permet de dire que les personnes refoulées par les États-Unis [vers Haïti] en vertu du programme d'interdiction sont soumises à la détention ou à des sanctions* ». Amnesty International est cependant gravement préoccupée à l'idée que ceux qui ont essayé de quitter leur pays à la suite du coup d'État puissent être perçus comme des opposants au gouvernement et que, en tant que tels, ils ne deviennent les cibles des forces de sécurité et des civils armés collaborant avec elles. L'Organisation sait que, ces dernières années, plusieurs personnes à qui les États-Unis avaient refusé l'asile politique et qu'ils avaient rapatriées en Haïti ont été incarcérées et parfois maltraitées à leur retour. De plus, de nombreux Haïtiens renvoyés des États-Unis après y avoir purgé une peine de détention criminelle ont été emprisonnés à leur

arrivée en Haïti pendant des mois, sans la moindre justification légale. Amnesty International estime donc qu'un grand nombre de personnes ayant fui Haïti ces dernières semaines courraient réellement le risque de voir leurs droits bafoués si elles étaient refoulées.

L'Organisation n'a pu qu'être confirmée dans ses craintes par un incident survenu dans le quartier de Cité Soleil à Port-au-Prince, le 15 novembre 1991. Ce jour-là, un groupe d'officiers de l'armée haïtienne, certains en uniforme, d'autres en civil, ont arrêté plusieurs jeunes gens qu'ils soupçonnaient de se préparer à quitter le pays. Au vu et au su des habitants de Cité Soleil, ces jeunes gens ont été violemment battus et forcés à indiquer où habitaient d'autres jeunes, eux aussi soupçonnés de se préparer à l'exil. Une quarantaine de jeunes gens ont été incarcérés, et on ignore aujourd'hui ce qu'ils sont devenus. Fin décembre à Montrouis (Artibonite), plusieurs personnes s'apprêtant à s'embarquer dans un *canter* (un des bateaux utilisés par les Haïtiens pour gagner les États-Unis par la mer) ont été violemment battues et quelques-unes d'entre elles ont été arrêtées.

Amnesty International n'a pas été en mesure de se faire une idée exacte du sort réservé aux demandeurs d'asile déjà rapatriés en Haïti. À leur arrivée, ils auraient été confiés à la section haïtienne de la Croix-Rouge, puis renvoyés dans leurs villages. Or, la plupart des réfugiés sont originaires de l'île de La Gonâve ou de certaines régions du Nord-Ouest, où la communication et la collecte d'informations ont été tout particulièrement difficiles ; il s'est donc avéré pratiquement impossible de se tenir informé de leur sort. L'Organisation constate néanmoins avec inquiétude que, selon les informations dont elle dispose, 73 Haïtiens revenus "volontairement" du Venezuela le 3 décembre ont subi un interrogatoire exhaustif, ont été fouillés, puis emmenés au quartier général de la police, où l'on a pris leurs empreintes digitales et leur photographie.

Fin décembre, Amnesty International s'est vu refuser, par les autorités américaines, l'autorisation de se rendre à la base de Guantánamo pour y rencontrer des demandeurs d'asile haïtiens et évaluer les procédures de "filtrage" mises en place. À la mi-janvier 1992, date de la rédaction du présent document, l'Organisation, ayant demandé aux autorités de revoir leur décision, attendait toujours une réponse.

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Haïti: The Human Rights Tragedy - Human Rights Violations since the Coup. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - février 1992.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :
